



Publié le 1 septembre 2012 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

# L'affaire Jean-Marie Deveaux et ses conséquences sur le système d'indemnisation français

La presse écrite et radiophonique est récemment revenue sur l'affaire Jean-Marie Deveaux, souvent décrite comme l'une des plus grosses erreurs judiciaires dans l'histoire pénale française.

En 1963, Jean-Marie Deveaux, apprenti boucher, est condamné à 20 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de la petite fille de ses employeurs. A l'issue d'un long combat de plusieurs années mené par [André Soulier](#), Jean-Marie Deveaux est de nouveau jugé en 1969 et finalement acquitté.

Cette affaire, qui a défrayé la chronique à l'époque, est à l'origine de la Loi de 1970 instaurant l'indemnisation de personnes emprisonnées injustement avant d'être innocentées par une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement, et dont [André Soulier](#) est l'un des principaux instigateurs.

[Ecouter l'interview d'André Soulier diffusée le 14 septembre sur RTL dans le cadre de l'émission « L'heure du crime »](#)

[Consulter l'article de Libération en date du 26 septembre](#)

**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.